Régulation du câble

FRATEL - Réunion annuelle 2015

CFPP

Axel Desmedt

membre du Conseil - IBPT

30/11/2015

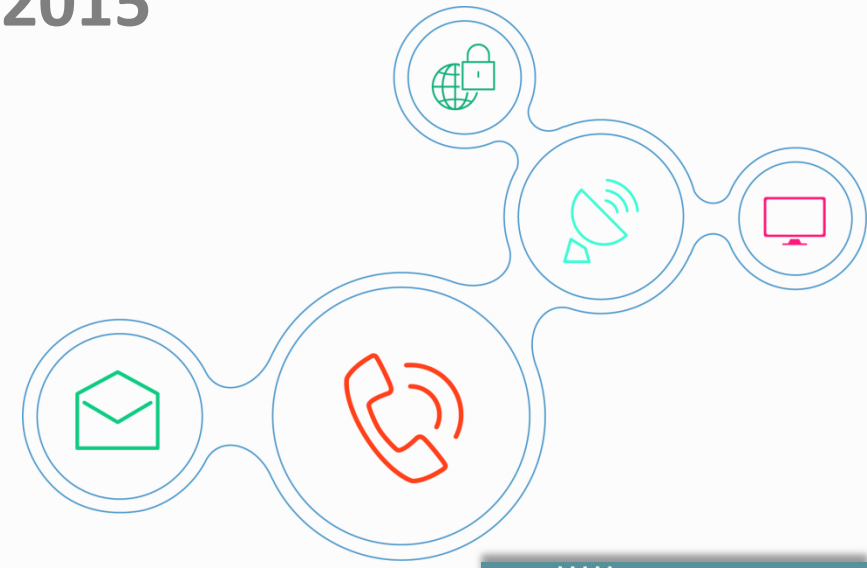

IBPT

MARCHÉS DU HAUT DÉBIT

CONTEXTE DU MARCHÉ BELGE

Réseaux de nouvelle génération

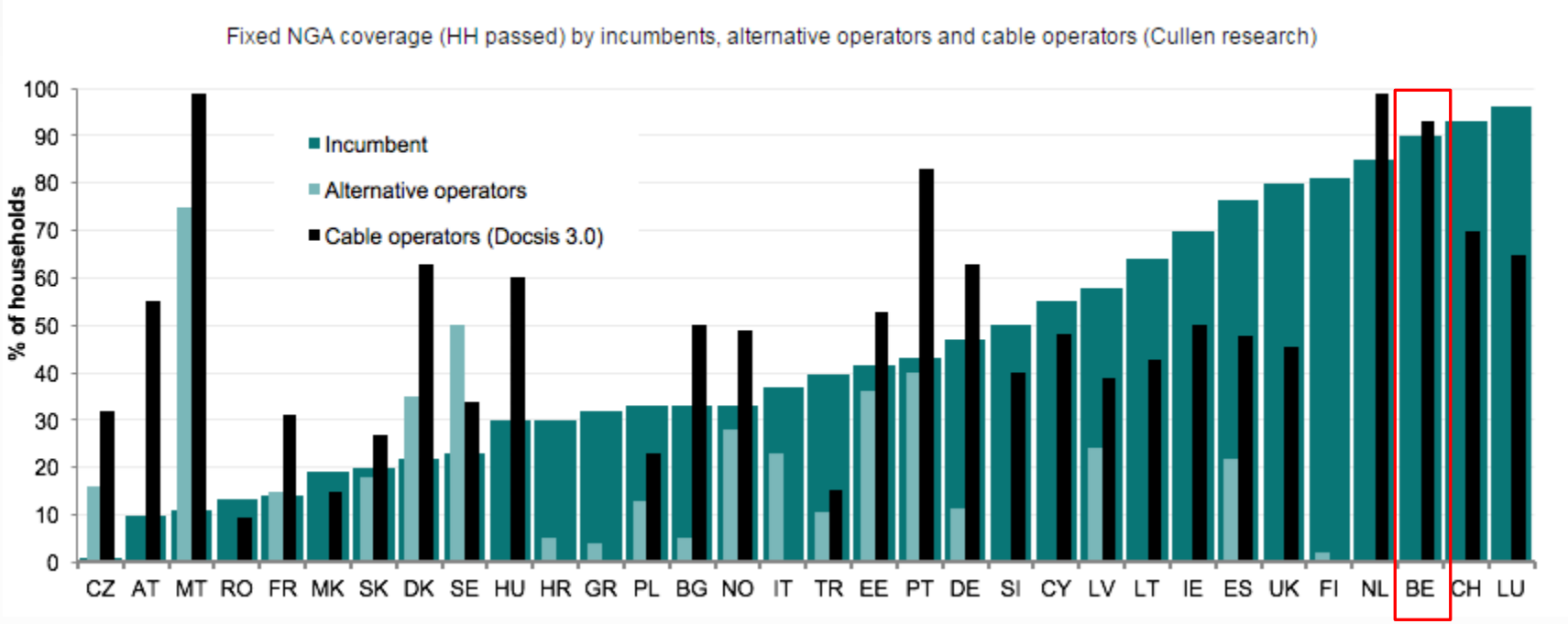

En Belgique, la couverture des réseaux de nouvelle génération est l'une des plus élevée d'Europe

- 90% de couverture en VDSL2
- 95,9% de couverture Eurodocsis 3.0

Source: Cullen, Septembre 2014

Connexions à large bandes fixes

Pourcentage de souscriptions à Internet à large bande fixe
Vitesse de téléchargement de minimum 30 Mbps

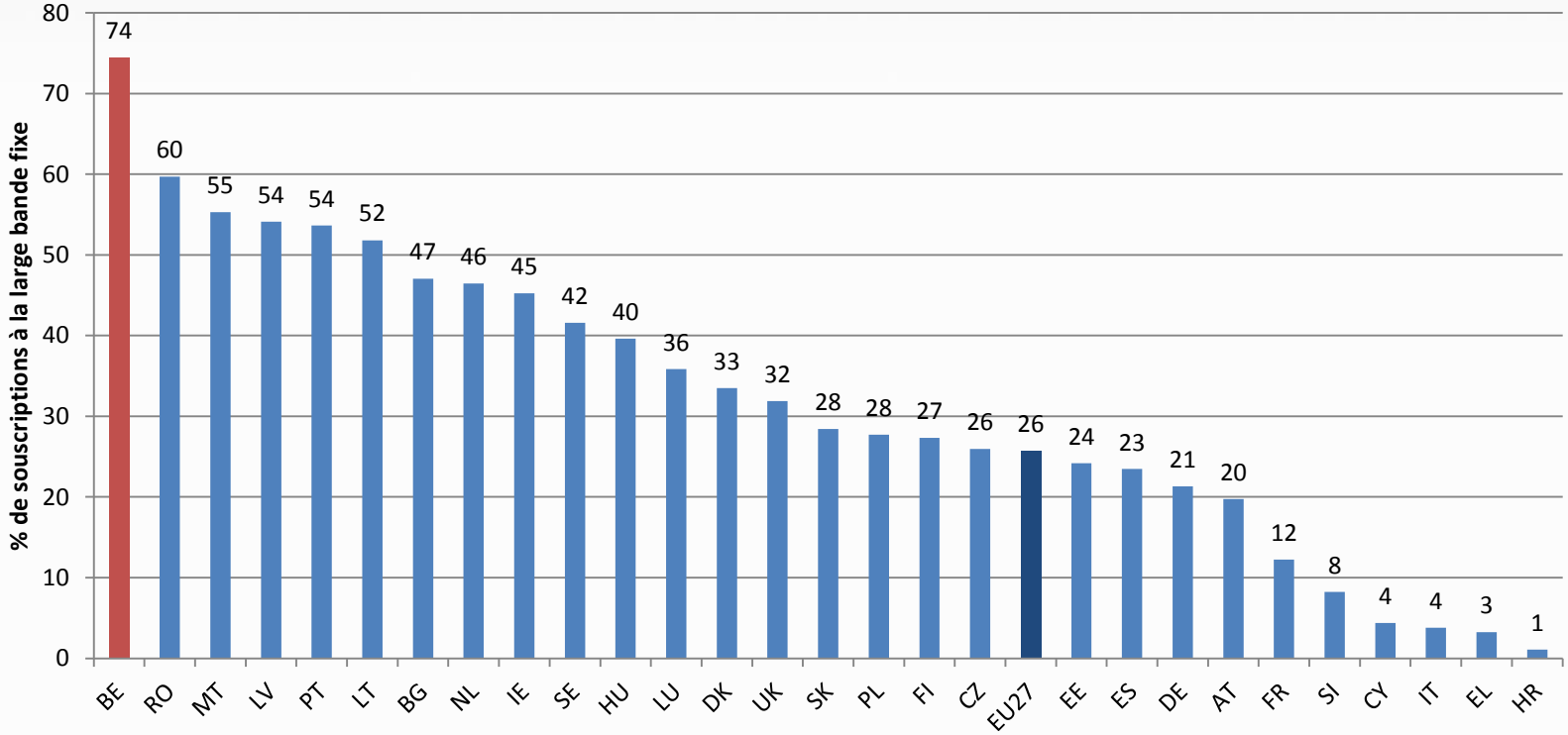

Le pourcentage de souscriptions à Internet fixe ayant une vitesse de téléchargement supérieure ou égale à 30 Mbps est le plus élevé de l'EU

- 74% pour les connexions >= 30 Mbps
- 14% pour les connexions >= 100 Mbps

Source: Digital Agenda Scoreboard, European Commission, Décembre 2014

Offres groupées

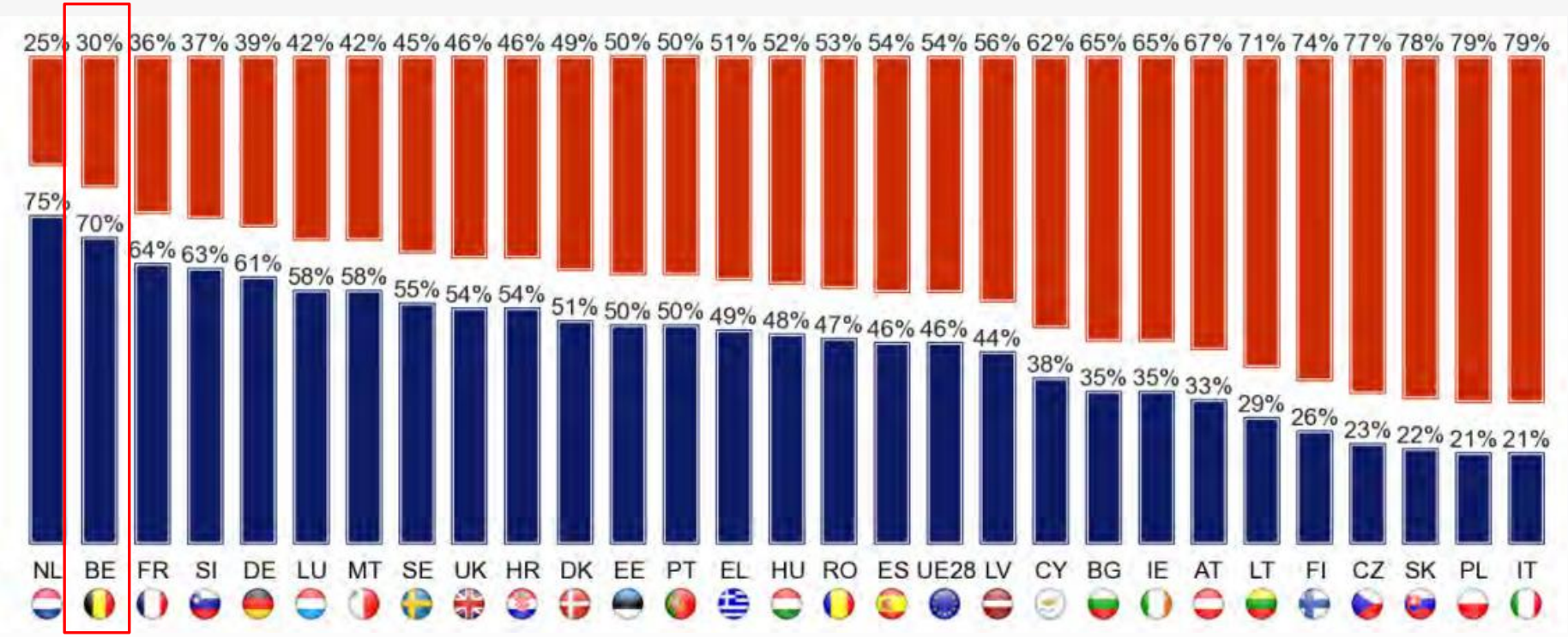

Le pourcentage de souscriptions à une offre conjointe en Belgique est l'un des plus élevée de l'EU

- 70% des souscriptions
- Ce pourcentage est en forte croissance

Source: Eurobaromètre spécial 414, European Commission, Janvier 2014

Importance des bundles

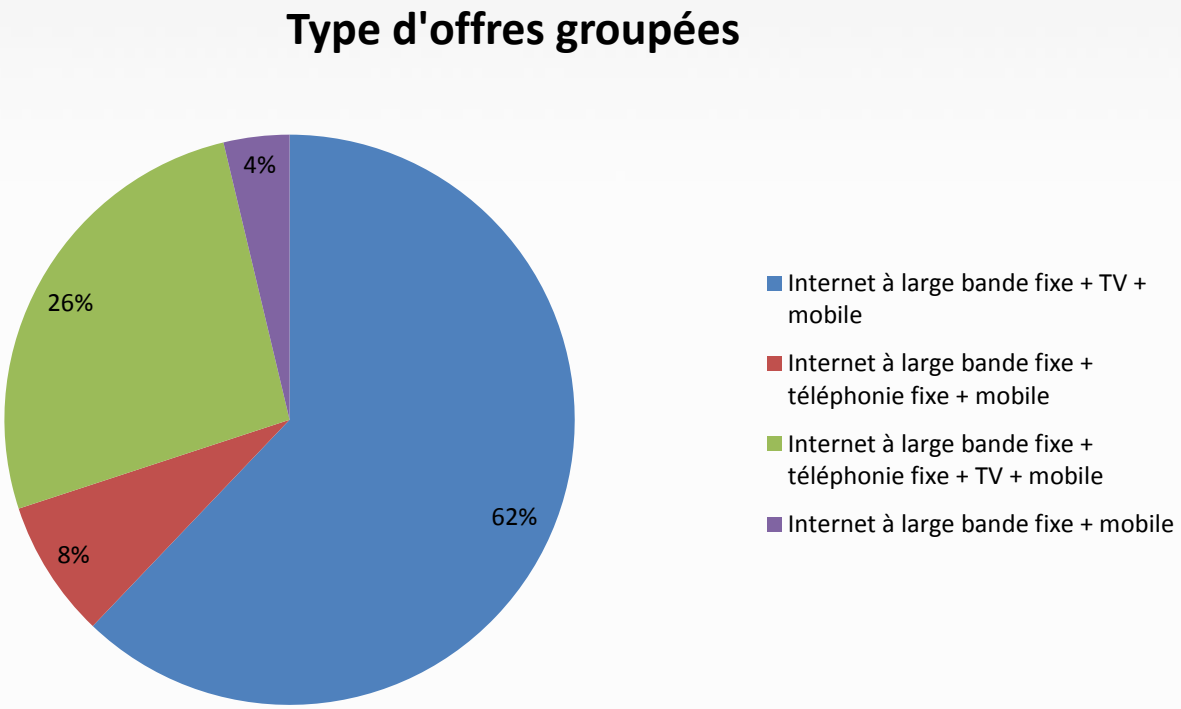

La télévision est un élément indispensable des offres groupées

- 88% des offres groupées inclues la TV
- L'offre groupée la plus rependue est Internet fixe + TV + mobile
- Les opérateurs alternatifs ne peuvent faire concurrence sans la composante TV

Source: IBPT (2014)

Impact sur le marché

Ajouts nets entre janvier 2014 et janvier 2015

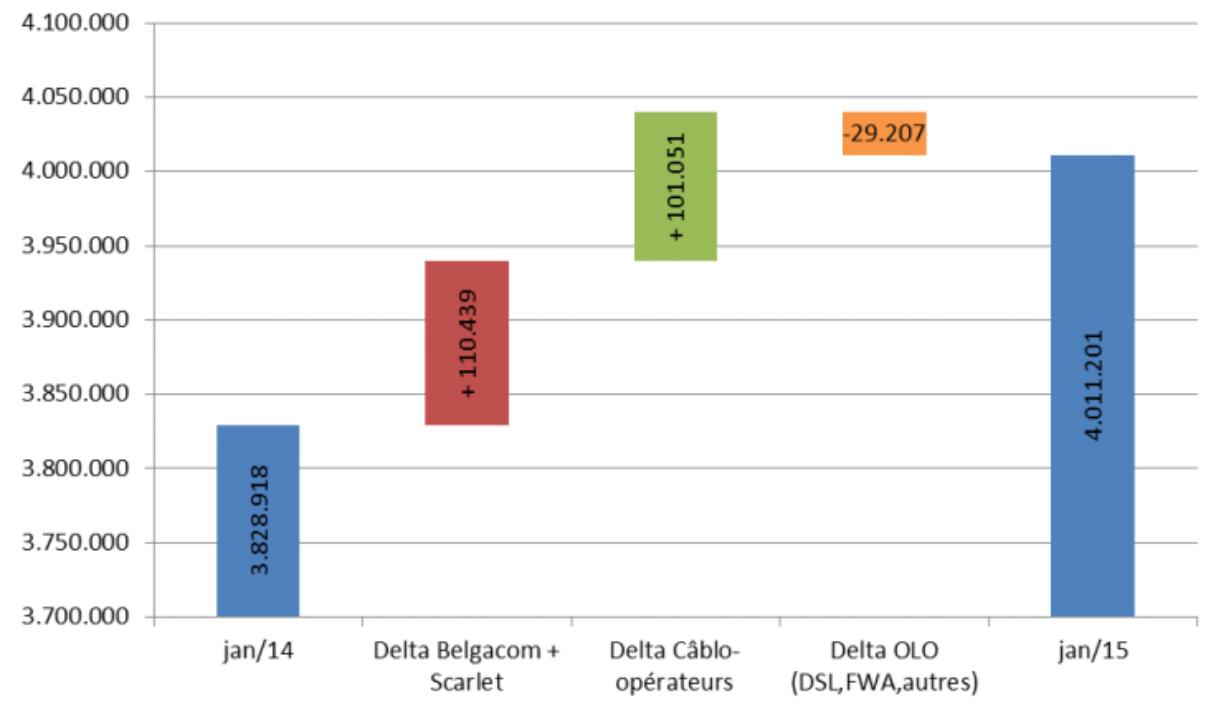

En l'absence d'une offre TV régulée, les opérateurs alternatifs perdent du terrain

- Les opérateurs alternatifs perdent des parts de marchés depuis 2008
- Le risque sur le long terme est de se retrouver avec un opérateur DSL avec un emprunte nationale et un ou plusieurs câblo-opérateurs sur leur zone respective

Source: IBPT (2015)

Baisse du dégroupage

Volume d'accès de gros vendus par Proximus (Belgacom), par type

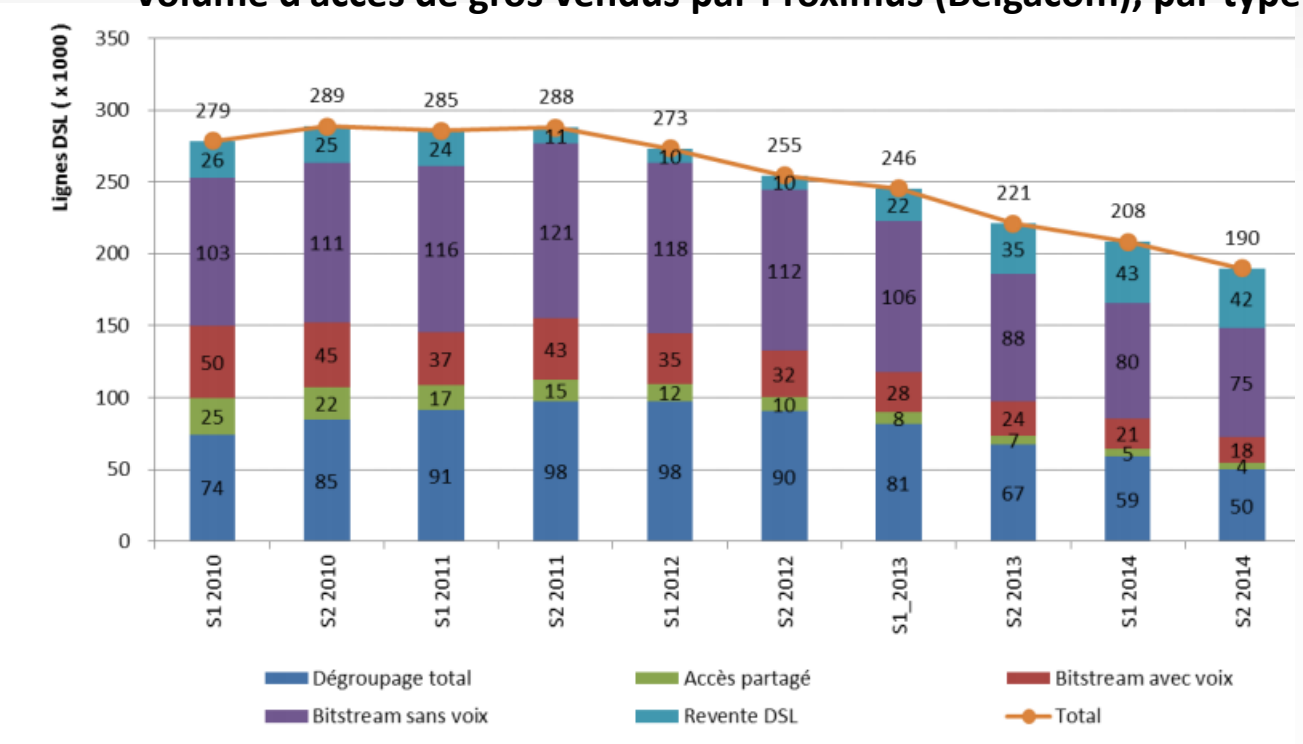

On observe un déclin du dégroupage

- Le dégroupage tombe progressivement en désuétude suite au déploiement de la fibre optique jusqu'à la cabine de rue (-19 120 lignes)
- L'accès à un débit binaire recule également (-18 190 lignes) même s'il reste le moyen le plus utilisé par les opérateurs alternatifs pour raccorder leurs clients

Source: IBPT (2015)

Evolution des offres

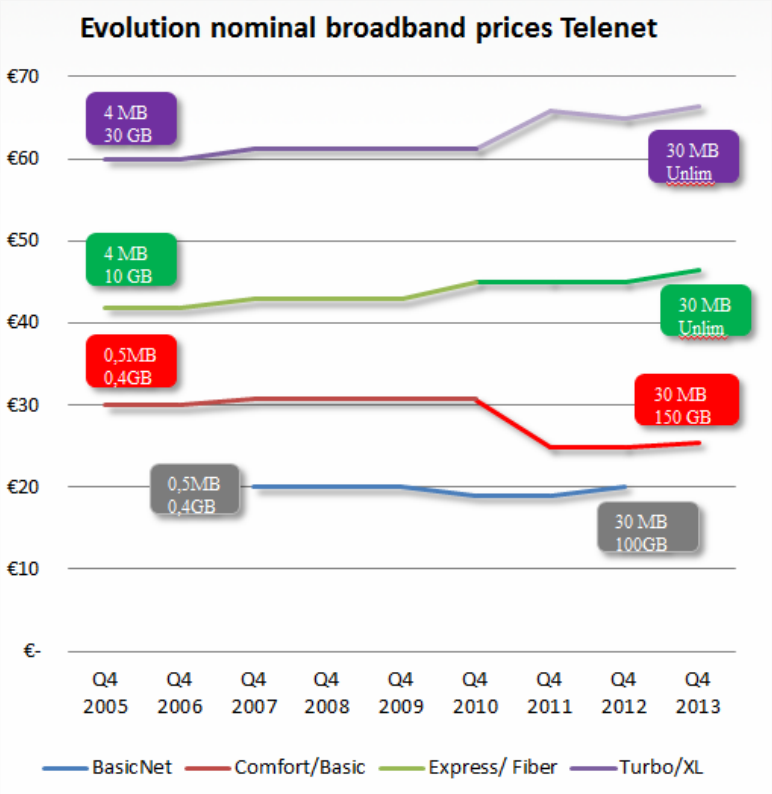

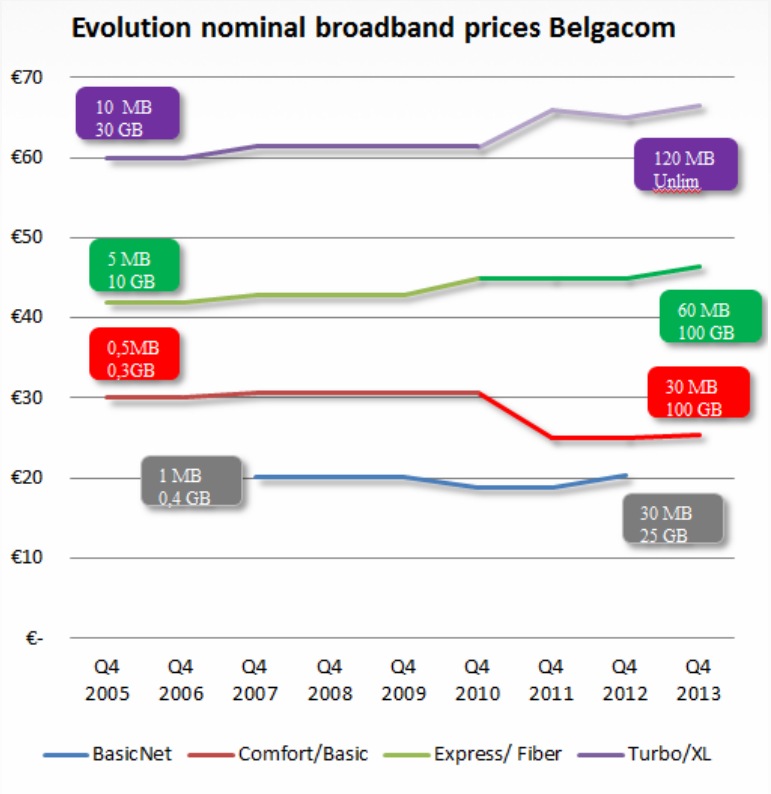

Les vitesses et le volume augmentent mais les prix restent stables ou croissants

- On observe une forte similitude entre les offres de Proximus (ex-Belgacom) et Telenet
- Pour une gamme de prix identique, Telenet offre des vitesses de connexion plus élevées

Source: IBPT (2014)

Entrée et sortie

Entrée DSL

"With SNOW, KPN Group Belgium will enable consumers only to pay for what they really want and customers can personalize their package à la carte."

Market entry Cable

"Mobistar sets cable rivals deadline to open networks" Reuters, January 2014

"Mobistar's new television and broadband Internet services over the cable network are expected before the end of this year. These services will be among the first of this type in Europe to be based on regulated cable networks." Mobistar corporate, September 2014

Sortie DSL

Le 2e opérateur mobile belge TENTE LA MUTINERIE

Mobistar joue à «quitte ou double» en se retirant de l'internet et de la TV

Base arrête SNOW, sa TV digitale: que vont faire les 35.000 clients ?

euphony
REWARDING PEOPLE

IBPT

MARCHÉS DE LA LARGE BANDE ET DE LA RADIODIFFUSION

ANALYSES DE MARCHÉS

Aperçu de la régulation

Large bande (M4-5)

- Belgacom PSM Marché 4 (LLU)
  - LLU
- Belgacom PSM Marché 5 (wholesale BB)
  - Bitstream incl. Multicast

Radiodiffusion TV (marché non listé)

- Câble PSM Marché de la radiodiffusion TV (broadcast) analogique et digitale
  - Revente TV analogique
  - Transmission TV digitale
  - Revente accès à large bande

Source: IBPT (2015)

Radiodiffusion TV en Belgique

Pour le câble, la régulation prévoit une segmentation sur base des zones couvertes par les différents câblo-opérateurs, alors que pour la large bande, le marché est national (réseau de Proximus)

4 cablô-opérateurs avec chacun leur couverture

- Telenet: Flandre et Bruxelles
- Brutélé: Wallonie et Bruxelles
- Tecteo: Wallonie
- Numéricable: Bruxelles et Hainaut

1 opérateurs utilisant l'IP-TV

Proximus (ex Belgacom – national)

Quelques opérateurs satellite

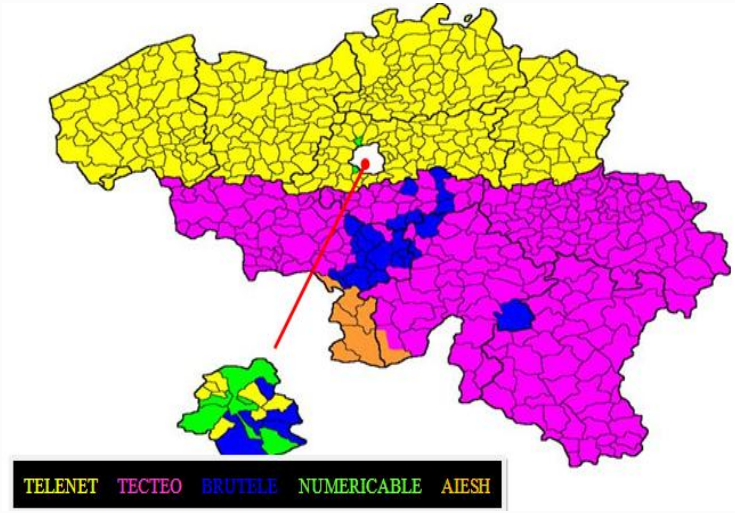

Décision broadcast

	Détail	Gros
Définition	1 **Marché de détail de la livraison de signaux TV** • Produits • Géographie: correspondant à la couverture des services câbles	
Marché pertinent?	**Marché pertinents pour une régulation *ex ante*** Test des 3 critères	
Analyse PSM	**PSM des principaux câblo-opéreateurs**	
Remèdes		2 **Remède d'accès de gros** Revente de la TV analogique Transmission de la TV digitale Revente de l'accès à la large bande

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉGULATION

IMPACTS ATTENDUS

Impact recherché

Régulation du câble

- Utilisation du câble par Mobistar et d'autres opérateurs alternatifs pour offrir des offres groupées (concurrence de services)
- Possibilité pour les opérateurs alternatifs de migrer d'infrastructure
- Opportunités pour des opérateurs d'étendre leur couverture dans des zones où ils n'ont pas encore d'infrastructure propre

Régulation de la large bande

- Adapter la régulation existante aux tendances du marché (retrait de l'obligation d'accès à la sous-boucle; accès au multicast / platforme TV)
- Permettre aux opérateurs alternatifs d'offrir des offres groupées avec TV

Accès au contenu (hors du champ d'application…)

- La négociation des droits est problématique pour les nouveaux entrants
- Le contenu est un élément clé pour les offres groupées incluant la TV

COOPÉRATION ENTRE L'IBPT ET LES RÉGULATEURS MÉDIAS

PROCÉDURE

Procédure

Décision 2010

- 4 projets de décision

Consultations:

publique, Conseil de la concurrence, régulateurs médias

Evocation par la CRC

- 4 projets de décision

Mai 2011:

notification à la Commission européenne

IBPT

PROCÉDURE ARTICLE 7

COMMENTAIRES DE LA CE A LA RÉGULATION DU MARCHÉ DE RADIODIFFUSION TV

Commentaires de la CE

Pas de lettre de doutes sérieux (art. 7.5 Dir. cadre)

- La Commission européenne n'a pas vu d'objection à des éléments essentiels du projet de décision tels que:
  - La définition du marché
  - La PSM des câblo-opérateurs

Pas de commentaires substantiels sur la méthode suivie pour l'analyse du marché et les remèdes

Analyse sur les marchés de gros

- La CE a identifié un manque d'analyse sur les marchés de gros sur lesquels les remèdes sont imposés
- La CE a demandé de prouver que les résultats de l'analyse auraient été les mêmes si une analyse des marchés de gros avait été faite

Commentaires de la CE

Le second critère (barrière à l'entrée) du test des 3 critères a été mis en question compte tenu :

- De l'obligation multicast imposée sur le marché d'accès en gros à la large bande et l'approche greenfield modifiée
- De la nouvelle offre satellite de Mobistar
- De la présence d'acteurs utilisant le dégroupage (Billi)
- Du développement des offres groupées

→ La CE a demandé de continuer à surveiller le marché pour vérifier que la définition du marché et le test des 3 critères restent valides

Commentaires de la CE

Proportionnalité de l'offre de revente de l'accès à la large bande mise en question

- Car les remèdes existant sur le marché de gros de l'accès à la large bande sur le réseau de Belgacom offrent la possibilités aux opérateurs alternatifs d'offrir l'accès à la large bande

Proportionnalité de l'offre de revente de la TV analogique mise en question

- A cause des développements liés à la possibilité d'avoir des services multi-écrans aussi à l'aide de l'IP-TV
- Car l'offre est aussi ouverte à un opérateur tel que Belgacom qui possède une large base de clientèle sur une base nationale

Réactions de l'IBPT

- Explications concernant l'analyse sur les marchés de gros: pas de conclusion différentes
- Clarification sur le fait que les remèdes ne vont pas restreindre la transition de l'analogique vers le digital
- Surveillance continue du marché durant la période de régulation
- Explication des avantages liés à la combinaison de la TV analogique et digitale en Belgique
- Justification de la revente de l'accès à la large bande

DEMANDE DE SUSPENSION DE LA PART DES CÂBLO-OPÉRATEURS

JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

Jugement de la Cour d'appel

Les câblo-opérateurs ont attaqué la décision: la CRC avait selon eux manqué de tenir le plus grand compte des commentaires de la CE (violation de l'art. 7.7 et de l'art. 19 de la directive cadre)

Jugements du 4 septembre 2012 (en suspension) et 12 novembre 2014 (sur le fond):

- Les commentaires de la CE n'ont pas un effet contraignant sur l'ARN
- L'ARN peut suivre une approche différente à condition qu'elle explique pourquoi elle n'a pas (ou n'a pas pu) pris (prendre) en compte les commentaires de la CE

Jugement de la Cour d'appel

Sur le prétendu manque d'analyse relative aux marché de gros

- La Cour a considéré que la CRC avait tenu le plus grand compte des commentaires de la CE en expliquant que l'analyse du marché de gros notionel n'aurait pas eu des résultats différents

Sur l'application du test des 3 critères

- La Cour a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter plus d'explications pour satisfaire à la demande de la CE de faire une surveillance continue du marché durant la période de régulation

Jugement de la Cour d'appel

Sur la proportionnalité de l'obligation de revente de l'accès à Internet

- La Cour a considéré que la CE n'avait pas remis en question le remède en tant que tel mais qu'elle avait notamment demandé plus d'explications en ce qui concerne les obligations imposées à Belgacom sur le marché 5
- La Cour a noté que plusieurs paragraphes avaient été ajoutés pour mieux justifier ce remède en considérant l'imposition d'obligations à Belgacom sur le marché 5

→ Le prétendu manque de motivation est rejeté par la Cour dans le contexte de la demande de suspension

Jugement de la Cour d'appel

Sur la proportionnalité de l'accès à la TV digitale

- La Cour a indiqué que l'approche greenfield modifiée était applicable sur les marchés de gros correspondant, càd sur l'accès en gros à la large bande (LLU)
- Le dégroupage et l'accès multicast ne sont pas des marchés en amont du marché de l'accès au câble

Sur la proportionnalité de la revente de l'accès analogique

- La Cour a considéré que la CRC n'avait pas fait d'erreur manifeste étant donné l'importance des services analogues sur le marché

Sur la proportionnalité de la revente de l'accès à Internet

- La Cour a considéré que la CRC avait fourni des explications satisfaisantes sur le besoin de fournir des services multiplay convergents

IBPT

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION

Décision sur les offres de référence

- Description des services de revente de l'offre analogique, d'accès à la plateforme de télévision numérique et de revente d'accès haut débit
- Aspects contractuels: définition des obligations et responsabilités + coordination entre les parties
- Aspects opérationnels: traitements des commandes, demande de raccordement (p.ex. « single visit »), spécifications techniques et responsabilité des parties au niveau du réseau

Décisions sur les tarifs de gros: Méthode « retail minus »

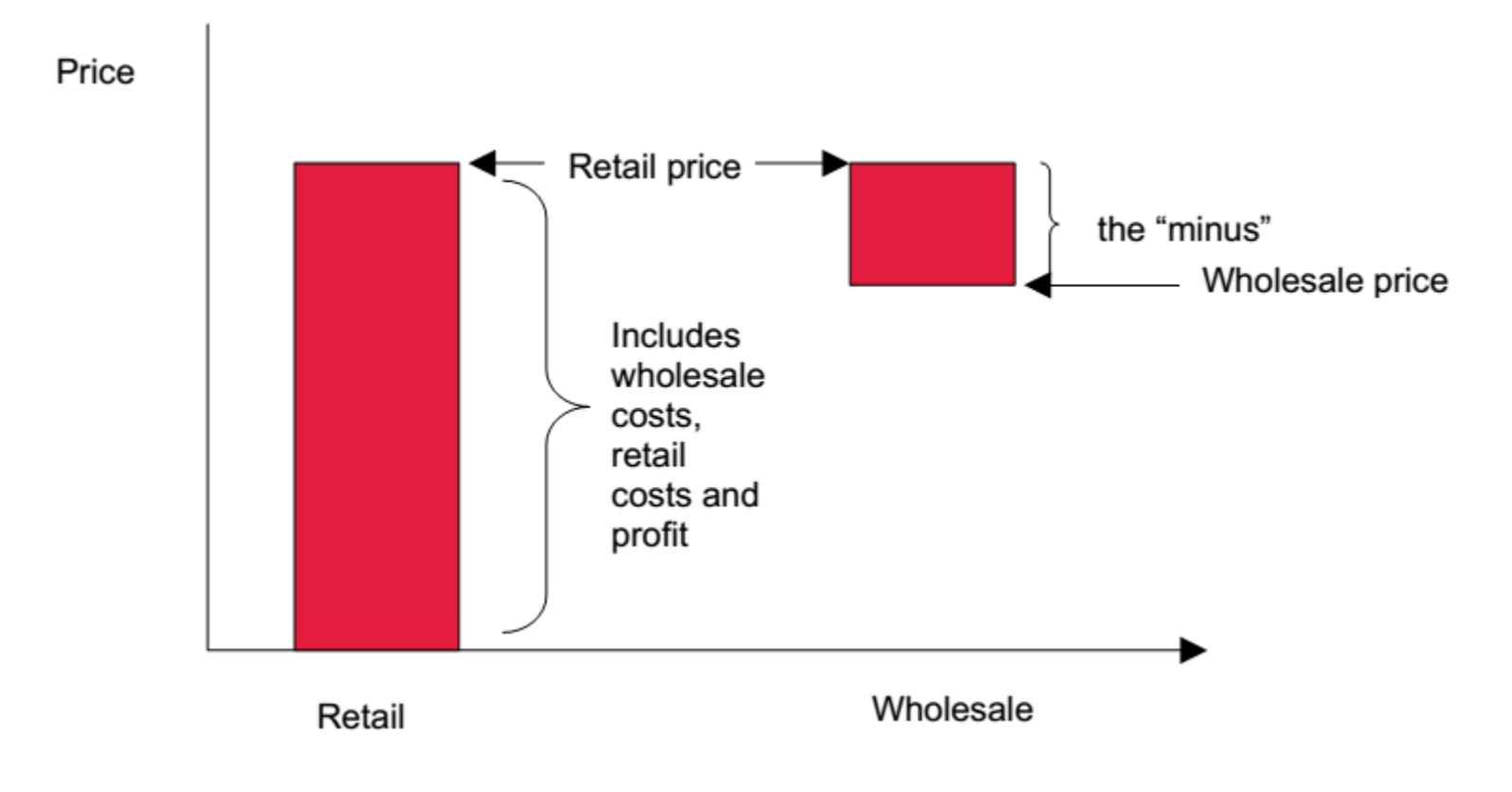

Ligne du temps des tarifs

2011:
Analyse de marché Broadcast

2013:
1ère fixation des tarifs

2015:
2e fixation des tarifs

2016:
révision de l'analyse de marché

Objectifs de la révision

- Mieux prendre en compte l'impact des services inclus dans les offres de détail et non dans les offres de gros
- Mieux prendre en compte les économies d'échelle
- Eviter les manipulations des prix de gros via une tarification créative ou du marketing
- Exclure les coûts liés au contenu et les coûts d'implémentation

Merci!